ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 2232-20051027

Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

Rapport annuel 2005

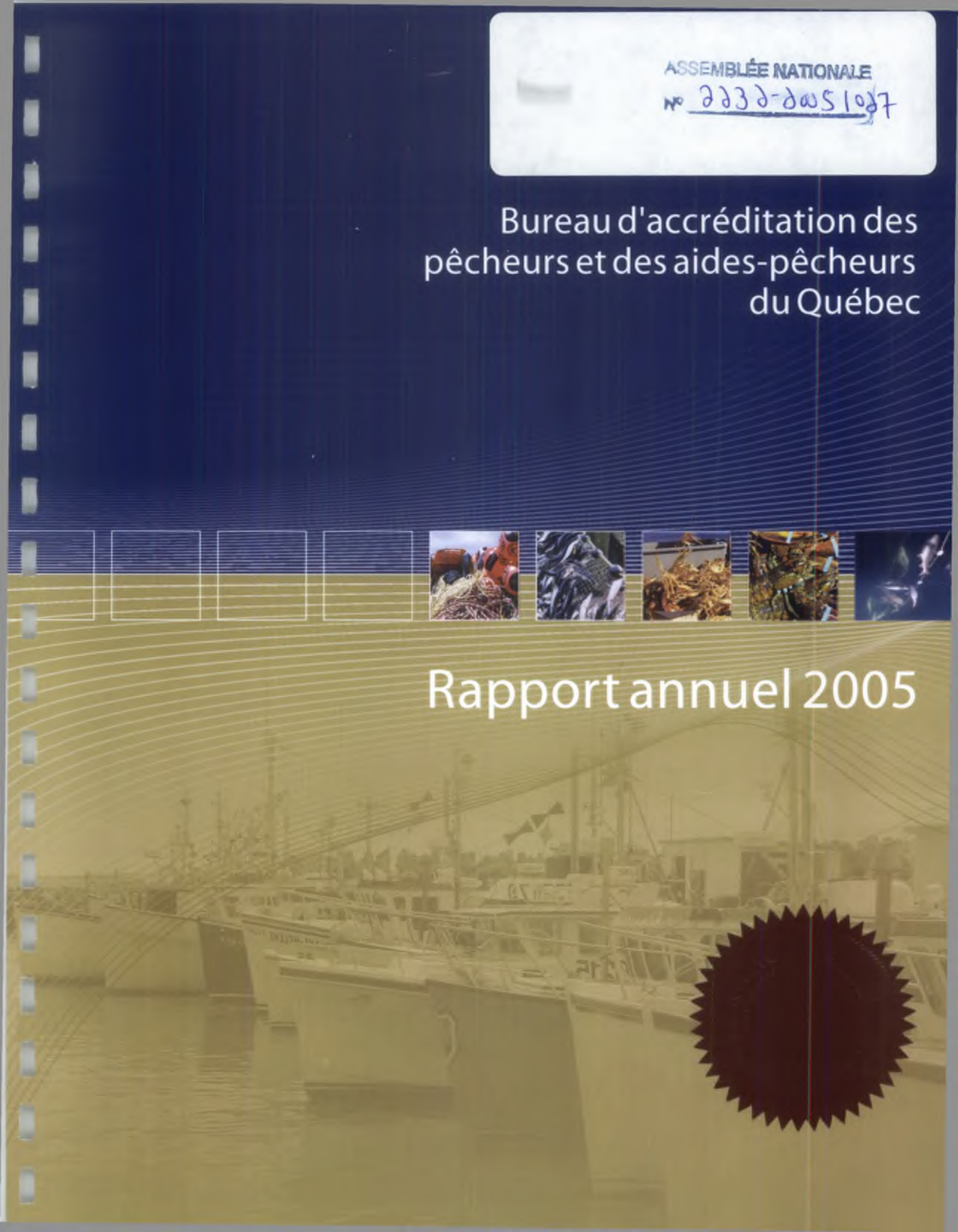

Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

Le 14 octobre 2005

Monsieur Laurent Lessard
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Le conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (BAPAP) vous présente le rapport de ses activités et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 mars 2005.

En tenant compte des contraintes avec lesquelles le BAPAP doit composer, en particulier concernant les exigences et conditions d'accès à la ressource, le Bureau a pu maintenir un niveau d'adhésion enviable des pêcheurs et des aides-pêcheurs à la démarche de professionnalisation de ces fonctions importantes de l'industrie des pêches maritimes.

Nous croyons que ce rapport répond aux exigences législatives et espérons qu'il rencontrera vos attentes. Nous demeurons disponibles pour le compléter au besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du BAPAP,

Jean-Claude Blanchette

JCB/jl

167, La Grande Allée Est, case postale 220, Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0
Tél. : (418) 385-4000 / 1 888 385-4004 · Téléc. : (418) 385-4050 · Courriel : bapap@globetrotter.net

RAPPORT ANNUEL
2005

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

Table des matières

Introduction

1. Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec 2

   1.1 La loi constituante 2
   1.2 Le conseil d'administration du Bureau 2
   1.3 Les bureaux administratifs 5

2. Les activités du BAPAP 6

   2.1 L'application de la réglementation 6
   2.2 L'enregistrement et l'émission des certificats 7
   2.3 La formation professionnelle 10
   2.4 L'information des pêcheurs et des aides-pêcheurs 12
   2.5 La représentation 13

3. Les résultats financiers 14

Introduction

La loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec définit ainsi la mission du BAPAP :

«[…] d'élaborer et de mettre en oeuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs en eaux à marée, sauf en ce qui concerne la pêche aux espèces anadromes et catadromes.

À ce titre :

1. Il délivre des certificats attestant l'aptitude des demandeurs à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur selon les exigences de la pêche commerciale.
2. Il donne son avis au ministre sur toute question relative à la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs ».

Depuis la nomination par le gouvernement du Québec des membres composant le conseil d'administration du Bureau, les efforts ont porté principalement sur la préparation et l'application de la réglementation sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs et la définition des exigences de formation professionnelle des nouveaux arrivants tout en maintenant son système d'enregistrement annuel et une mise à jour de la formation et de l'expérience acquise par chacun d'eux.

Au cours de la dernière année toutefois, en plus de continuer ces activités, le Bureau a entrepris de suggérer au gouvernement d'amender le *Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs* pour l'adapter davantage aux réalités vécues par les personnes visées par ce règlement.

1. Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

1.1 La loi constituante

La loi n° 48 (1999, chapitre 32) identifiée «Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec» a été sanctionnée le 19 juin 1999 à la suite de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi a institué le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec en personne morale, a précisé sa mission et ses pouvoirs et a défini la composition et le fonctionnement du conseil d'administration du Bureau.

1.2 Le conseil d'administration du Bureau

Les membres du conseil d'administration du Bureau sont nommés par le gouvernement. Un membre est choisi parmi les régisseurs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et les autres membres sont nommés après consultation des associations représentatives des groupes suivants, sur l'ensemble du territoire, et sont répartis ainsi :

- trois pêcheurs semi-hauturiers;
- trois pêcheurs côtiers;
- un aide-pêcheur semi-hauturier et un aide-pêcheur côtier.

Le gouvernement a désigné, comme la loi le prévoit, un membre supplémentaire, n'ayant pas le droit de vote, choisi parmi les personnes intéressées au secteur de la capture.

Au cours de la dernière année, les personnes suivantes ont agi à titre d'administrateurs du Bureau :

Personnes renommées par le décret 162-2003 du 19 février 2003 pour un mandat de trois ans.

M. Jean-Claude Blanchette, président

Régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

M. O'neil Cloutier, pêcheur côtier

Percé, Gaspésie, désigné vice-président par les membres du conseil d'administration du Bureau.

M. Gilles Albert, pêcheur semi-hauturier

Newport, Gaspésie.

M. Georges Bourque, pêcheur semi-hauturier

L'Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine.

Personnes nommées par le même décret pour un mandat de deux ans :

M. Réjean Guillemette, pêcheur côtier

La Romaine, Côte-Nord.

M. Réginald Cassivi, aide-pêcheur semi-hauturier

L'Anse-au-Griffon, Gaspésie.

M. Télesphore Boudreau, pêcheur semi-hauturier

Représentant les pêcheurs indépendants au Réseau pêches et aquaculture du Québec.

Sept-Îles, Côte-Nord.

M. Boudreau est décédé en novembre 2004 et n'a pas été remplacé par le gouvernement.

M. Mario Deraspe, pêcheur côtier
Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine.

Le mandat de M. Deraspe s'est poursuivi au cours de la dernière année conformément aux dispositions prévues à la loi.

Le siège réservé à un aide-pêcheur côtier n'a pas été comblé par le gouvernement au cours de la dernière année.

Le conseil d'administration du Bureau a tenu quatre rencontres au cours du dernier exercice. En plus d'administrer les affaires courantes du Bureau, le conseil d'administration a entrepris une démarche avec des partenaires visant à mettre à jour et à adapter davantage la réglementation aux besoins et aux réalités des pêcheurs et des aides-pêcheurs. L'application du règlement au cours des dernières années a permis au conseil d'identifier des expériences professionnelles de pêcheurs ou d'aides-pêcheurs qui ne pouvaient être considérées par les dispositions réglementaires actuelles. La démarche entreprise par le conseil d'administration avec des représentants des deux associations professionnelles provinciales représentant les pêcheurs, du Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes, du Centre spécialisé des pêches et du Conseil canadien des pêcheurs professionnels a permis d'identifier des modifications à proposer au gouvernement pour faciliter l'application de cette réglementation.

1.3 Les bureaux administratifs

Le siège social et les bureaux administratifs du BAPAP sont situés à Grande-Rivière, en Gaspésie, dans des locaux loués du Centre spécialisé des pêches, campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Deux personnes assurent, à temps complet, les tâches nécessaires au fonctionnement du Bureau.

Monsieur Simon-Pierre Dubé occupe la fonction de technicien en administration et madame Jenny Lapierre occupe la fonction d'agente de bureau.

Au cours de la période annuelle intensive d'enregistrement et d'émission des certificats aux pêcheurs et aux aides-pêcheurs, le Bureau doit recourir aux services d'employés occasionnels. Durant la période d'activités 2004-2005, trois personnes supplémentaires, pour une période totale de 46 semaines, ont collaboré à la mise à jour des dossiers, à l'enregistrement et à l'émission des certificats avant le début de la saison de pêche pour ceux dont le dossier était complet.

2. Les activités du BAPAP

Ce chapitre rapporte les principales activités du BAPAP au cours de la dernière année.

2.1 L'application de la réglementation

Le Bureau voit à l'application du *Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs* depuis sa publication le 13 septembre 2001. Une collaboration fut établie avec Pêches et Océans Canada pour l'échange d'informations permettant la tenue à jour des dossiers des pêcheurs et des aides-pêcheurs qui l'ont préalablement autorisé. Le Bureau confirme également le statut des candidats admissibles à la formation et aux programmes d'aide du MAPAQ.

La formation professionnelle requise par le règlement pour la délivrance du certificat de statut professionnel peut faire l'objet d'une exemption par le conseil d'administration du BAPAP si les conditions suivantes sont rencontrées.

Le pêcheur ou l'aide-pêcheur doit :

- Adresser une demande écrite au BAPAP;
- Être âgé de 50 ans ou plus;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience comme pêcheur ou aide-pêcheur;
- Être incapable de rencontrer les préalables exigés pour l'accès à la formation.

Le pêcheur ou l'aide-pêcheur qui bénéficie d'une exemption doit cependant, à tous les trois ans, mettre à jour ses connaissances et habiletés en secourisme avancé en mer.

Depuis la publication du règlement, le Bureau a reçu 356 demandes d'exemption : 321 répondaient aux conditions et ont été acceptées alors que 35 furent refusées.

2.2 L'enregistrement et l'émission des certificats

Le tableau 1 et les graphiques qui suivent présentent la situation actuelle, comparative et évolutive, des enregistrements et de l'émission des certificats selon le statut des travailleurs du secteur de la capture et selon les régions maritimes au 15 juin de chaque année.

Tableau 1 : Enregistrements de la saison 2005

Régions	Pêcheurs titulaires de permis	Pêcheurs	Aides-pêcheurs	Apprentis pêcheurs	Dossiers Incomplets	Total
Bas-Saint-Laurent	48	12	32	12	35	139
Gaspésie	334	137	334	89	216	1 110
Îles-de-la-Madeleine	336	94	297	103	151	981
Côte-Nord	277	7	209	22	179	694
Autres	4	3	4	1	7	19
Total :	999	253	876	227	588	2 943

Données au 15 juin 2005

GRAPHIQUE 1 : ENREGISTREMENTS DE PÊCHE COMMERCIALE

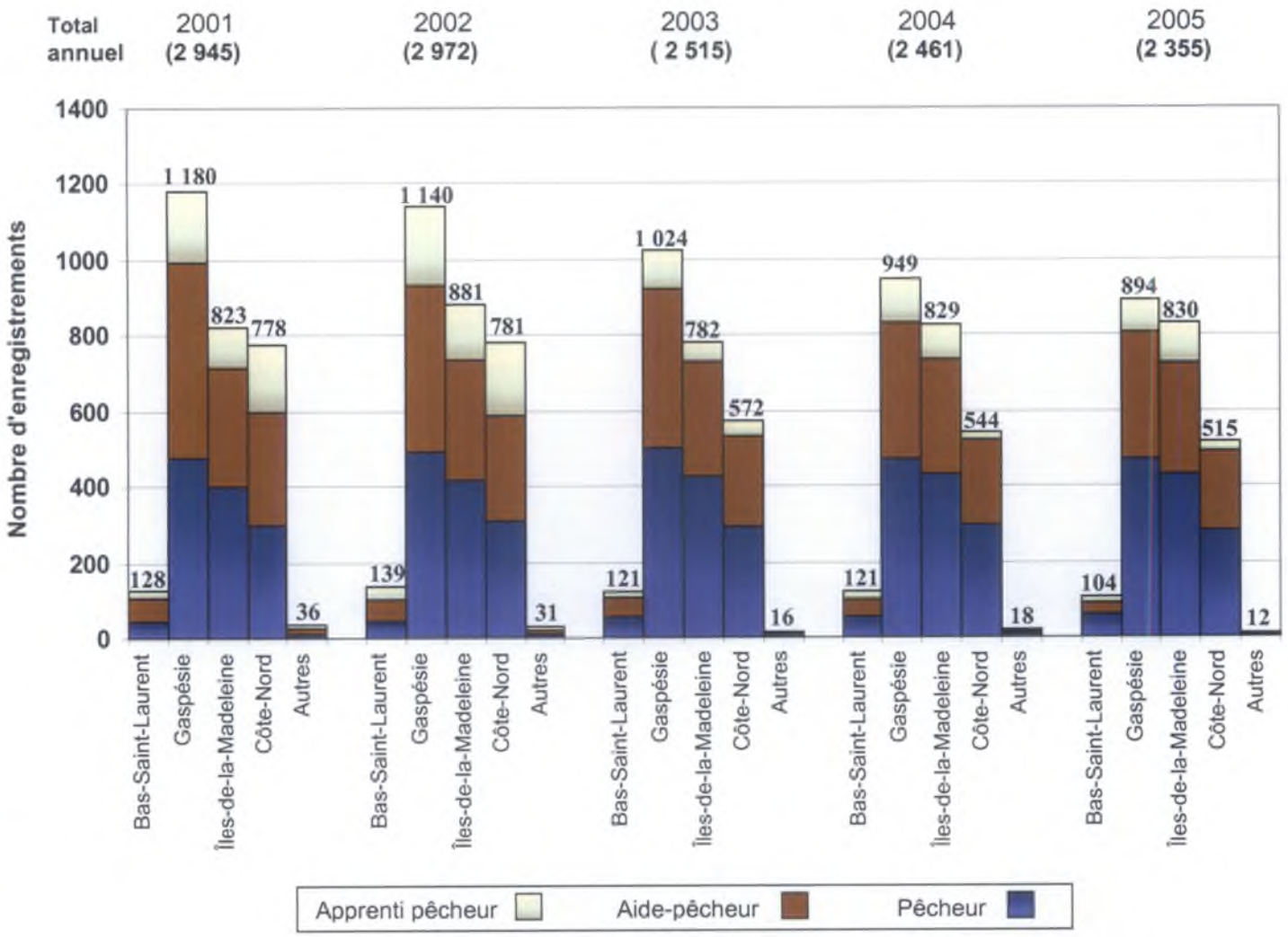

GRAPHIQUE 2 : CATÉGORIES DE CERTIFICATS

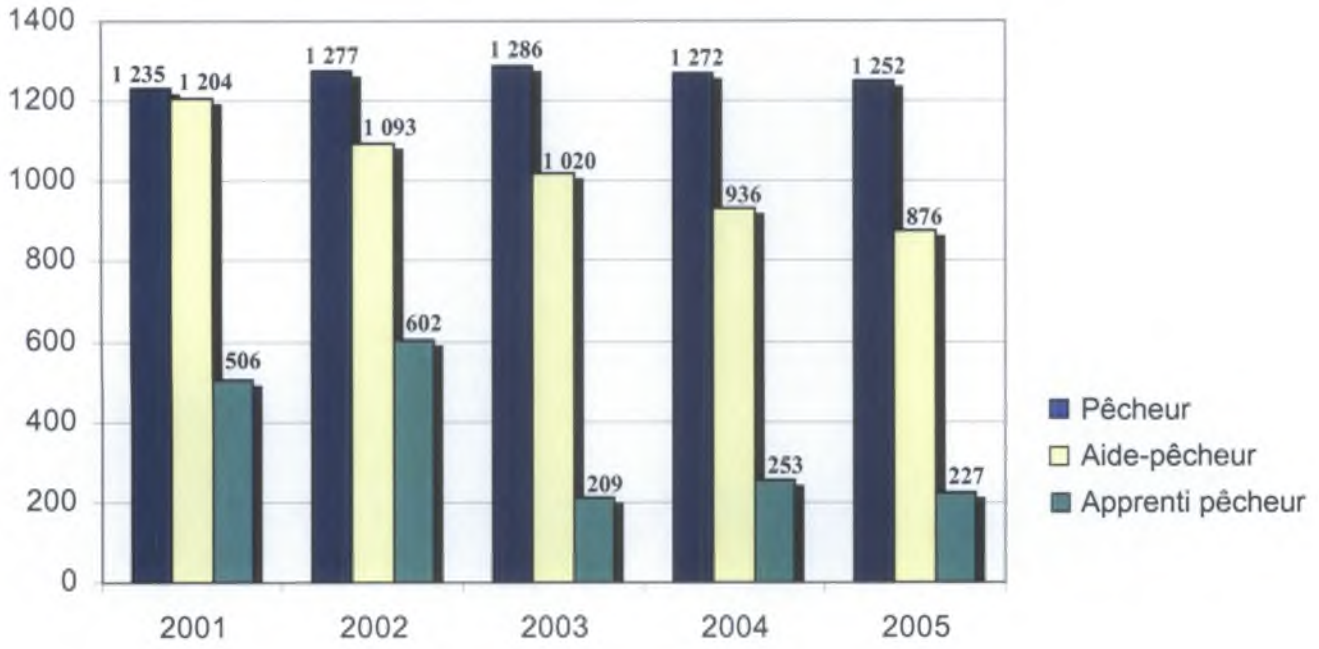

La réglementation du ministère des Pêches et des Océans (MPO) n'a pas encore été modifiée pour permettre des ententes avec les organismes provinciaux reconnus afin d'harmoniser les conditions prévues par la réglementation provinciale visant la professionnalisation et les conditions d'émission des permis annuels de pêche par le MPO. De l'avis du conseil d'administration du BAPAP, ce retard continue de compromettre le développement du dossier de la professionnalisation des occupations du secteur de la capture.

2.3 La formation professionnelle

La formation a toujours été et demeure la clef de voûte de la démarche de professionnalisation en permettant aux travailleurs ayant un statut reconnu d'améliorer leurs compétences et aux nouveaux arrivants d'acquérir une formation pertinente.

Depuis que le *Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs* est en vigueur, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes a coordonné et planifié l'offre de formation avec les institutions de formation des régions maritimes. Le tableau suivant illustre l'ampleur du travail réalisé et ce qu'il reste à faire pour rencontrer les objectifs fixés.

Tableau 2 : Bilan de la formation – juin 2005

Nom du cours	1 Nbre d'heures par cours	2 Nbre de personnes formées Total	3 Nbre de dossiers actifs au BAPAP	4 Nbre de personnes formées	5 Nbre de personnes à former
Secourisme avancé en mer	16	1 498	3 775	1 420	2 355
Fonctions d'urgence en mer	20	2 384	3 775	2 143	809
Organisation et travail de groupe	15	1 358	3 775	1 305	1 266
Conservation et manutention du poisson à bord	20	1 030	3 775	956	1 850
Techniques de pêche	40	1 227	3 775	1 122	1 703
Règles de route	30	1 506	3 775	1 400	1 409
Radiotéléphonie	15	1 873	3 775	1 716	1 415
Pêche responsable	30	1 223	3 775	1 223	1 008

La colonne 2 représente le total des personnes qui ont suivi les cours mentionnés ou leur équivalence peu importe l'année. Ce chiffre inclus le nombre de personnes qui ont suivi la formation y compris celles dont le dossier est devenu inactif par la suite et celles qui ont obtenu une exemption.

La colonne 3 représente le nombre de dossiers actifs au BAPAP ayant un statut déterminé. La colonne 4 représente le nombre de personnes de la colonne 3 ayant suivi chacun des cours.

La colonne 5 représente le nombre de cours potentiels à offrir au cours des prochaines années aux personnes actuellement détentrices d'un statut qui voudraient compléter leur formation, selon les exigences du règlement en vigueur. Ce nombre tient compte des certificats attribués et des personnes ayant obtenu une exemption.

2.4 L'information des pêcheurs et des aides-pêcheurs

Le conseil d'administration du Bureau, en tenant compte des ressources à sa disposition, utilise plusieurs véhicules pour informer les pêcheurs et les aides-pêcheurs sur les activités du Bureau et l'avancement du dossier de la professionnalisation.

La communication personnalisée par courrier fut privilégiée jusqu'à maintenant. Elle est complétée occasionnellement par des rencontres d'information en région directement avec les pêcheurs et les aides-pêcheurs.

Les membres du conseil d'administration qui sont également membres et administrateurs de plusieurs organisations et structures professionnelles du secteur, distribuent et vulgarisent la documentation et l'information concernant les dossiers du BAPAP.

Un nombre impressionnant de pêcheurs et d'aides-pêcheurs s'adressent à la permanence du BAPAP, en personne et par téléphone pour obtenir des informations, compléter leur dossier ou pour fournir des commentaires et réactions à être évalués par le Bureau.

Au cours de la dernière année, le BAPAP a initié l'élaboration d'une page web qui permettra la diffusion plus rapide d'informations et la communication plus directe avec les pêcheurs, les aides-pêcheurs et leurs organisations ainsi qu'avec les intéressés. Le tout devrait être accessible au cours de la saison 2005-2006.

2.5 La représentation

Le BAPAP assure les représentations jugées pertinentes à l'avancement des dossiers qu'il met en priorité.

Au cours de la dernière année, des rencontres furent tenues avec des ministères et organismes gouvernementaux : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Emploi-Québec, Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes et Commission des normes du travail.

Une présence et une participation active a été assurée aux activités du Conseil canadien des pêcheurs professionnels relatives à la professionnalisation.

Des rencontres furent également tenues avec des organisations professionnelles de pêcheurs, soit la Fédération des pêcheurs semi-hauturiers, l'Alliance des pêcheurs professionnels, l'Association des pêcheurs de la Côte-Nord, les associations du Sud de la Gaspésie et l'Association des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine.

3. Les résultats financiers

Vous trouverez ci-après les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 mars 2005 et approuvés par le conseil d'administration du BAPAP.

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2005

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	2
ÉTATS FINANCIERS	
Revenus et dépenses et excédent	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 et 8

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Bureau reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois, règlements et conventions qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le Bureau pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Jean-Claude Blanchette
Président du conseil d'administration

Québec, le 6 mai 2005

VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec au 31 mars 2005, l'état des revenus et dépenses et l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Le Bureau obtient la majeure partie de ses produits sous forme de cotisations provenant des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec et pour lesquelles il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, ma vérification de ces produits s'est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de l'organisme et je n'ai pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux revenus de cotisations, à l'actif à court terme et à l'excédent.

750, boulevard Charest Est, 3e étage Québec (Québec) G1K 9J6 – Téléphone : (418) 691-5900 ; Télécopieur : (418) 646-1307

À mon avis, à l'exception de l'effet des redressements que j'aurais pu juger nécessaires si j'avais été en mesure de vérifier l'intégralité des cotisations mentionnées au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 6 mai 2005

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES–PÊCHEURS DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	2005	2004
REVENUS		
Cotisations	160 250 $	170 350 $
Revenus en vertu de l'entente avec le Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels (note 6)	37 092	5 837
Amortissement des apports reportés	447	900
Autres	25 199	22 774
	222 988	199 861
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	104 075	104 530
Loyer	5 500	5 500
Fournitures de bureau	22 559	15 505
Télécommunications	2 356	2 273
Déplacements et représentation	15 653	16 820
Entretien et réparations	3 023	4 195
Honoraires professionnels	2 910	-
Assurance	1 196	1 043
Autres frais reliés à l'entente avec le Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels (note 6)	20 092	5 837
Divers	13 378	2 260
Frais bancaires	803	694
Amortissement des immobilisations corporelles	2 402	3 277
	193 947	161 934
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	29 041	37 927
EXCÉDENT AU DÉBUT	67 298	29 371
EXCÉDENT À LA FIN	96 339 $	67 298 $

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2005

	2005	2004
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	212 832 $	200 821 $
Débiteurs (note 3)	39 509	13 171
Frais payés d'avance	2 274	1 085
	254 615	215 077
Immobilisations corporelles (note 4)	5 896	7 800
	260 511 $	222 877 $
PASSIF		
À court terme		
Comptes fournisseurs et frais courus	36 676	21 191
Revenus reportés (note 5)	126 400	132 134
	163 076	153 325
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	1 096	2 254
	164 172	155 579
EXCÉDENT	96 339	67 298
	260 511 $	222 877 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Claude Blanchette, président

, vice-président

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES–PÊCHEURS DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	2005	2004
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	29 041 $	37 927 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 402	3 277
Amortissement des apports reportés	(447)	(900)
	30 996	40 304
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des débiteurs	(26 338)	(2 389)
Augmentation des frais payés d'avance	(1 189)	(149)
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et frais courus	15 485	(5 547)
Diminution des revenus reportés	(5 734)	(9 025)
	(17 776)	(17 110)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	13 220	23 194
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	30	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 239)	(3 244)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 209)	(3 244)
Augmentation de l'encaisse	12 011	19 950
Encaisse au début	200 821	180 871
Encaisse à la fin	212 832 $	200 821 $

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES–PÊCHEURS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2005

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec est une personne morale mandataire de l'État. Elle a été constituée en vertu de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q. chapitre B-7.1). Le Bureau a pour mission d'élaborer et mettre en œuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et aides-pêcheurs en eaux à marée, sauf en ce qui concerne la pêche aux espèces anadromes et catadromes. En vertu de la Loi sur les impôts du Québec et de la *Loi de l'impôts sur les revenus* du Canada, le Bureau n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Bureau ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'origine et elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants :

Ameublement et matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

3. DÉBITEURS

	2005	2004
Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels	35 454 $	5 837 $
Taxes fédérales et provinciales	2 634	4 330
Autres	1 421	3 004
	39 509 $	13 171 $

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Ameublement et matériel de bureau	2 102 $	1 405 $	697 $	372 $
Matériel informatique	23 486	18 287	5 199	7 428
	25 588 $	19 692 $	5 896 $	7 800 $

5. REVENUS REPORTÉS

	2005	2004
Enregistrement des pêcheurs et aides-pêcheurs[(a)]	126 400 $	132 134 $

(a) Les revenus reportés représentent les montants d'enregistrement des pêcheurs et aides-pêcheurs reçus pour l'exercice 2005-2006 et sont destinés à couvrir les charges de fonctionnement du prochain exercice.

6. ENTENTE AVEC LE CONSEIL CANADIEN DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS

Une entente est intervenue entre le Bureau et le Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels ayant pour objectif d'augmenter la notoriété du système de professionnalisation auprès des pêcheurs du Québec et de valider les enjeux et les actions à entreprendre pour consolider et développer la professionnalisation au Québec. Les dépenses effectuées par le Bureau, en vertu de cette entente, sont remboursées par le Conseil. Cette entente était valide du 1er mars 2004 au 31 mars 2005.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et mesurées à la valeur d'échange, le Bureau est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Bureau n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant leur échéance.

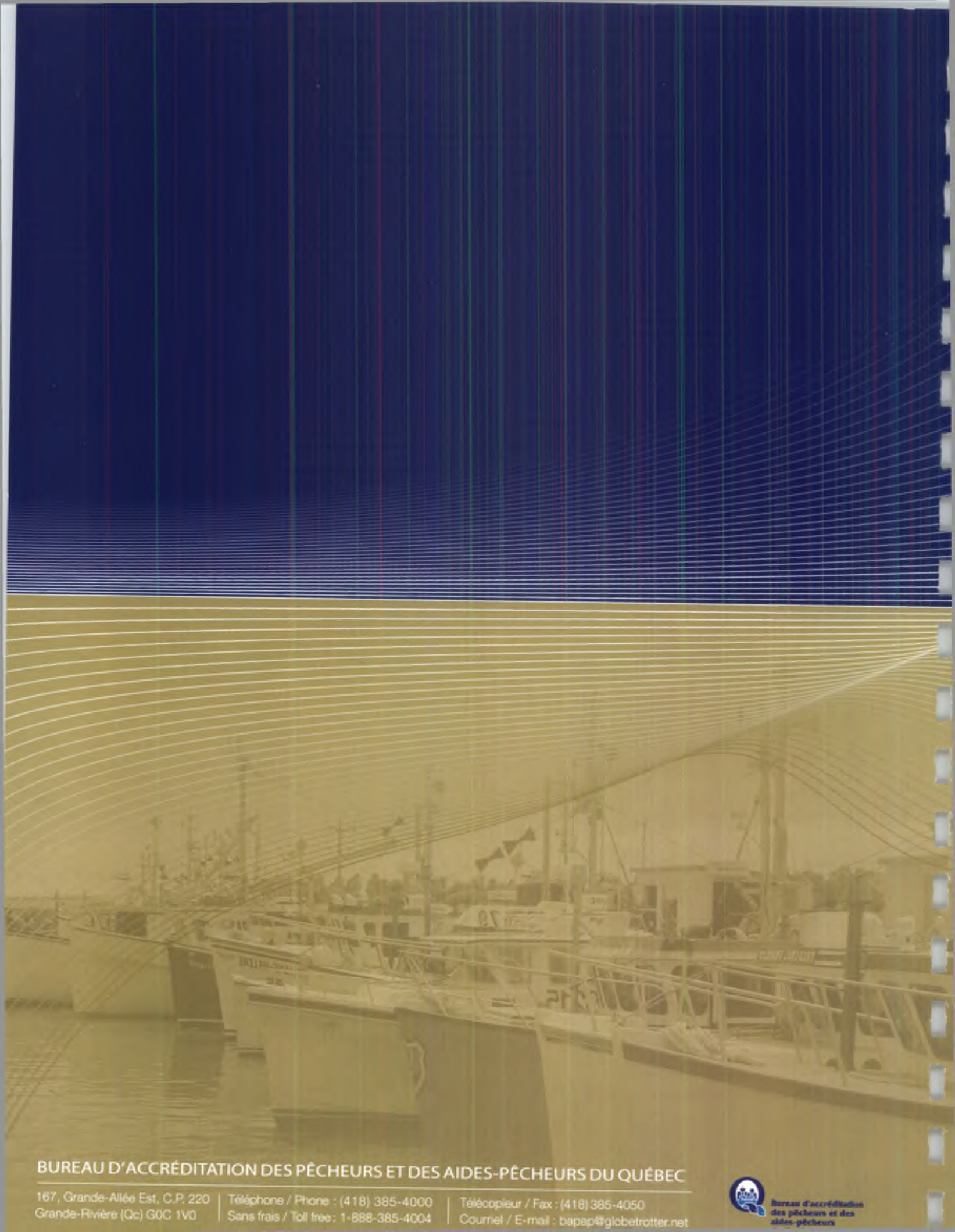

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

167, Grande-Allée Est, C.P. 220
Grande-Rivière (Qc) G0C 1V0

Téléphone / Phone : (418) 385-4000
Sans frais / Toll free : 1-888-385-4004

Télécopieur / Fax : (418) 385-4050
Courriel / E-mail : bapap@globetrotter.net

Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs